

Bruxelles, le 14 novembre 2018
(OR. en)

13981/18

CULT 140

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Action "<i>Capitale européenne de la culture</i>" pour les années 2020 à 2033 Désignation par le Conseil de trois experts du jury de sélection et de suivi pour la période 2019-2021

1. Le jury de sélection et de suivi susmentionné a été établi en vertu de l'article 6 de la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033¹. Il est composé de dix experts, dont trois sont nommés par le Conseil et les autres par le Parlement européen, la Commission et le Comité des régions.
2. La décision d'exécution 2014/353/UE du Conseil du 21 mai 2014² (ci-après dénommée "décision d'exécution") arrête les modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de ses trois experts. Conformément à l'article 2 de la décision 2014/353/UE, il est procédé à un tirage au sort entre les États membres afin de sélectionner les trois d'entre eux qui recommanderont des experts pour le jury pour la période 2019-2021.
3. Lors de sa réunion du 20 septembre 2018, le Comité des affaires culturelles a organisé un tirage au sort et a sélectionné la Bulgarie, la France et la Pologne comme États membres devant chacun recommander un expert qui sera nommé par le Conseil pour le jury.

¹ JO L 132 du 3.5.2014, p. 1.

² JO L 175 du 14.6.2014, p. 27.

4. Conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la décision d'exécution, la Bulgarie, la France et la Pologne ont sélectionné leurs experts parmi le groupe d'experts européens potentiels constitué par la Commission européenne. M^{me} Dessislava GAVRILOVA, M. Pierre SAUVAGEOT et M^{me} Paulina FLORJANOWICZ ont été sélectionnés et recommandés afin d'être nommés pour faire partie du jury.
 5. Lors de sa réunion du 12 novembre 2018, le Comité des affaires culturelles a examiné les candidatures des experts recommandés, conformément à l'article 2, paragraphe 3, de la décision d'exécution, et est convenu que ceux-ci devaient être nommés par le Conseil.
 6. Il est dès lors suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à désigner, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, les trois experts ci-après pour le jury de sélection et de suivi pour l'action "Capitale européenne de la culture" pour la période 2019-2021:
 - M^{me} Dessislava GAVRILOVA;
 - M. Pierre SAUVAGEOT;
 - M^{me} Paulina FLORJANOWICZ.
-